

# Relever vos index annuellement : une démarche fondamentale pour des factures d'énergie correctes.

02/07/2026

La communication régulière de vos index à votre gestionnaire de réseau de distribution permet de facturer votre consommation réelle de gaz et d'électricité. Un relevé correct vous aide à éviter les estimations et les mauvaises surprises lors de votre facture de décompte

## Pourquoi relever vos index ?

Chaque année, vous devez transmettre les index de vos compteurs de gaz et d'électricité à votre **gestionnaire de réseau (GRD)** ou bien laisser entrer son agent qui vient effectuer le **relevé**. Pour **connaître** votre GRD, consultez le site de la CWaPE.

La relève de vos index permet de connaître votre **consommation réelle** d'énergie. Sans ces **données**, votre GRD ne peut pas calculer précisément la quantité de gaz ou d'électricité que vous avez consommée.

Après **réception** de vos index, le GRD les **transmet** à votre fournisseur d'énergie. Votre fournisseur utilise ensuite ces informations pour établir votre facture de décompte.

La facture de décompte peut également être appelée facture de **régularisation**, il s'agit d'un synonyme.

Cette facture reprend votre consommation réelle en déduisant les **acomptes** que vous avez payés au cours de l'année. Si vos acomptes sont trop élevés, votre fournisseur doit vous **rembourser** la différence. S'ils sont insuffisants, vous devez payer un **supplément**.

Lorsque vos index ne sont pas disponibles, votre GRD **estime** vos index et votre consommation annuelle. Votre fournisseur établira la facture sur base de ces estimations. Elles reposent généralement sur votre consommation **passée**. Elles ne reflètent donc pas toujours votre consommation réelle.

Des index estimés peuvent entraîner :

- une facture de décompte calculée sur une consommation **plus élevée** que votre consommation réelle ;
- une facture de décompte calculée sur une consommation annuelle **trop basse** qui risque d'entraîner un **rattrapage défavorable** lorsque la consommation réelle sera révélée ;
- un remboursement moins important ;
- une **correction** lors d'une facture ultérieure.

**Bon à savoir !** En relevant et en transmettant vos index annuellement, vous limitez le risque d'estimation et vous gardez une meilleure vue sur votre consommation d'énergie.

*Pour plus d'informations, voyez notre fiche « Qu'est-ce qu'une facture de régularisation ? ».*

## Votre GRD relève aussi vos index

Dans l'objectif d'obtenir des index réels chaque année, votre GRD doit se présenter chez vous pour relever vos index lui-même au moins une fois tous les **2 ans**.

De votre côté, vous devez permettre à votre GRD d'**accéder** à votre compteur lorsqu'il vous le demande ou lui **communiquer** vos index à sa demande.

**Bon à savoir !** Vous pouvez aussi contacter directement le GRD pour connaître votre mois de relève.

## Attention au démarchage abusif !

Une personne peut se présenter à votre domicile en affirmant relever vos index pour le compte du GRD.

Avant de laisser accéder à votre compteur, demandez toujours une preuve d'**identité**.

Certaines personnes peu scrupuleuses se présentent comme des agents du GRD alors qu'elles réalisent en réalité du démarchage commercial pour un fournisseur d'énergie.

*Pour plus d'informations, voyez notre fiche « Démarchage ».*

**Bon à savoir !** Certains GRD expliquent sur leur site internet comment reconnaître leurs agents lors d'une visite à domicile.

## Conservez toujours une preuve de vos index

Nous vous conseillons de :

- **photographier** votre compteur lors du relevé ;
- **conserver** une copie des index transmis ;
- privilégier un envoi **écrit** de vos index afin d'en conserver une trace.

Afin de prouver la date de votre relevé d'index, vous pouvez par exemple prendre une photo du compteur sur laquelle apparaît la date et l'heure, ou bien prendre la photo avec un journal du jour ou un ticket de caisse du jour visible sur l'image.

Lorsque vous recevez votre facture de décompte, **vérifiez** que les index repris correspondent bien à ceux que vous avez transmis.

## Que faire si les index sont estimés ?

Vous avez le droit d'accéder à l'**historique des index** enregistrés par votre GRD. Vous pouvez les consulter via votre espace personnel **en ligne** disponible sur le site du GRD ou demander cet historique directement au GRD.

Si votre facture reprend des index estimés et que ceux-ci sont **incorrects** :

- informez votre fournisseur par écrit ;
- demandez une correction à votre GRD par écrit ;
- conservez une preuve de vos démarches.

*Pour plus d'informations, voyez notre fiche «Que faire si mes index sont estimés ?».*

## **Vous avez un compteur communicant**

Dans le cas où vous disposez d'un compteur communicant avec la fonction communicante **activée** et qui fonctionne correctement, vos index sont envoyés **automatiquement** au GRD tous les 1/4h, mois, année (en fonction de votre choix ou selon la puissance et la pression du compteur), il n'y a donc pas besoin de les communiquer vous-même au GRD.

Nous vous conseillons toutefois d'effectuer une relève annuelle de vos index pour en conserver une **trace**.

## **Besoin d'aide ?**

Contactez notre **permanence juridique** gratuite :

- 081/24.70.10 :
  - Les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
  - Les mardis de 13h30 à 16h30
- [info@energieinfowallonie.be](mailto:info@energieinfowallonie.be)